

**Convention de délégation de gestion du domaine terrestre et maritime
du Conservatoire du littoral
Site du Dziani Karihani
N° 976-398
sur la commune de TSINGONI**

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du conseil de rivages de l'océan indien en date du 08 décembre 2022 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental de Mayotte en date du 21 novembre 2017 approuvant la convention cadre de partenariat pour la gestion des sites du Conservatoire du littoral,

Vu la convention cadre de partenariat pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral avec le Conseil Départemental de Mayotte, signée le 12 avril 2018,

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Madame Agnès Vince, et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

d'une part,

ET

La collectivité Départementale de Mayotte dont le siège est situé au 8 Boulevard Halidi Sélémani, BP 101, 97600 Mamoudzou (Mayotte) représenté par son Président Monsieur Ben Issa OUSSENI, en tant que gestionnaire, ci-après dénommée « **Le CD976** »,

de deuxième part,

ET

Le Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux de Mayotte (GEPOMAY) dont le siège est situé sur la Commune de Tsingoni, 97680 Miréréni, représenté par sa présidente, Madame Amélie VAN GEMERT, en tant que gestionnaire délégué, ci-après dénommé « **le GEPOMAY** »,

de troisième part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE GENERAL

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion établi par la convention de cadre de partenariat pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral, signée entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire le 11 avril 2018. Elle est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Comme indiqué dans la convention précitée, lorsque la gestion de plusieurs sites est confiée à une collectivité, comme dans le cas présent, le Gestionnaire pourra passer des conventions particulières d'application avec d'autres partenaires (communes, associations) pour certaines parties de la gestion (entretien, surveillance, etc.) ou l'animation d'un ou plusieurs sites. Ces conventions sont co-signées par le Conservatoire du littoral.

Concernant le site et les usages

D'une superficie de 8,5 ha, le Dziani Karihani fait partie des quatre sites gérés par le Conseil Départemental de Mayotte, gestionnaire historique des sites du Conservatoire du littoral. Les acquisitions s'étalent de 1997 à 2013, dont les terrains domaniaux ont été achetés à la collectivité territoriale et les autres à des privés.

Situé sur une dépression du plateau de Combani, il est le seul plan d'eau douce de Mayotte destiné à l'accueil et la préservation de la biodiversité. L'alimentation en eau du lac provient essentiellement des eaux de ruissellement de pluie. La profondeur maximum en saison de pluie est estimée entre 2,5 à 3 m, mais il est possible d'assister à l'assèchement du lac en saison sèche. Même si le phénomène s'est ralenti depuis quelques années suite au rehaussement du déversoir.

Le site présente plusieurs enjeux paysagers, de biodiversité, agricoles et récréatifs.

La zone humide est caractérisée par un plan d'eau douce alimenté par le ruissellement d'eau de pluie. Sa végétation est composée d'espèces hydrophiles sur les zones inondées vers un cortège d'arbres mésophiles sur les hauteurs des versants. Cet écosystème unique en son genre concentre une importante diversité faunistique et floristique. Il accueille une forte population d'oiseaux, dont le lac constitue un site d'alimentation et pour certaines espèces un lieu de reproduction. Parmi les espèces d'oiseaux emblématiques présentes sur le site, on peut lister la Poule d'eau, le Grèbe castagneux, le Héron garde-boeuf, la Grande aigrette, le Crabier blanc, espèce classée en danger d'extinction sur la liste rouge national d'UICN. L'activité agricole, source d'érosion du sol, est présente sur les environs du site à travers les cultures et l'élevage bovin.

Par son accessibilité et sa taille, la fréquentation du site s'accroît tous les ans avec l'accueil des groupes, mais aussi des visiteurs spontanés.

Le Dziani Karihani, comme de nombreux sites du Conservatoire du littoral, présente des potentiels enjeux éco-touristiques pour l'île.

Le GEPOMAY réalise plusieurs activités sur le site depuis 2013, un inventaire mensuel de l'avifaune, des animations ponctuelles avec les scolaires et ses adhérents.

En 2020, dans le cadre de l'étude de faisabilité de restauration des prairies humides rédigée par l'association, le site a été classé comme prioritaire, compte tenu du fait qu'il représente le principal site d'alimentation du Crabier blanc, mais également à cause des menaces agricoles alentours et grâce aux facilités d'action à mettre en place liées au foncier.

En 2021, le GEPOMAY a rédigé un dossier technique pour la mise en Arrêté Protection de Biotope (APB), du site et en 2022 l'association a entrepris des actions de concertation pour déposer une demande de labellisation Ramsar du site à l'horizon 2023.

Concernant le Gestionnaire

Une première convention cadre de gestion signée en 2004, donne la gestion à la collectivité départementale de Mayotte de certains sites, notamment une partie des ilots, mangroves, plan d'eau et étendues terrestres. Dans le cadre du renouvellement de la convention cadre en avril 2018, le Conseil Départemental décide d'ajuster son intervention sur les sites du Conservatoire du littoral en prenant en charge la gestion de 4 sites : Cratères de Petite-terre et Vasière des Badamiers en Petite-terre, Pointes et Plages de Saziley et Charifou et Dziani Karihani pour la grande terre.

Le Conseil Département de Mayotte affecte des agents pour mettre en œuvre la gestion du site dont les principales missions sont :

- La restauration du site à travers des actions de lutte contre les EEE et plantation d'espèces indigènes,
- L'entretien, la surveillance et l'aménagement du site,
- Le suivi de la faune, notamment les oiseaux,
- L'accueil et la sensibilisation du public.

L'association GEPOMAY réalise plusieurs actions sur le site depuis 2013. Ainsi, il est envisagé de formaliser cette présence à travers une convention de délégation de gestion. Ce partenariat permettra un renforcement de moyens technique et humain sur le site.

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral a confié au Gestionnaire, par convention cadre en date du 12 avril 2018, la gestion de son domaine terrestre et maritime pour le site du Dziani Karihani (convention n°17 107).

Par la présente, le Gestionnaire délègue à l'association GEPOMAY dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.2., certaines parties de la gestion du Dziani Karihani dont les détails seront exposés dans l'article 6.2.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site du Dziani Karihani, conformément au plan ci-annexé.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2 – DUREE

La durée de la présente convention est automatiquement calée sur la durée de la convention de gestion signée entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire ; soit 6 ans, reconductible une fois de façon expresse, à compter de la date de signature le 12 avril 2018.

ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour le site du Dziani Karihani les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site du Dziani Karihani a pour objectifs la sauvegarde de l'espace lacustre ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015- 2050 du Conservatoire du littoral¹.

Enfin, le plan de gestion en annexe étant arrivé à terme, la gestion suivra les orientations telles que définies dans le document de gestion avec possibilité d'adaptation des actions après consultation du gestionnaire et du Conservatoire, en attendant la mise à jour de celui-ci.

ARTICLE 4. REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BATIMENTS

4.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :

- les constructions nouvelles ;
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;
- Les manifestations sportives à caractère commercial sont interdites, à l'exception de celles préexistantes à l'acquisition par le Conservatoire et dont les conditions de mise en œuvre ont fait l'objet d'un accord.
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

4.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaire ou du Conservatoire du littoral.

4.3. Sont régis par le plan de gestion visé à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, etc.) ;
- les manifestations sportives à caractère non commercial ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les interventions archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.) ;
- les manifestations culturelles, les prises de vue.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

¹ www.conservatoire-du-littoral.fr, rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation

ARTICLE 5 – PLAN DE GESTION

5.1. Le Conservatoire, en lien avec le Gestionnaire, le Gestionnaire délégué, la commune et la communauté de commune concernées, s'engage à mettre à jour le plan de gestion durant la durée de la présente convention², dans la mesure où les terrains relevant du Conservatoire du littoral constituent un site cohérent³.

Conformément à l'article R. 322-13 du code de l'environnement, « le plan de gestion est approuvé par le directeur du Conservatoire du littoral et est transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région ».

5.2. Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (R. 322-13 CE).

Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

5.3. Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de son évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

5.4. La mise en œuvre des actions du plan de gestion doit faire l'objet de concertation entre le Conservatoire du littoral et les gestionnaires avant la réalisation du projet sur les sites.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

6.1. Obligations et responsabilités du Conservatoire et du Gestionnaire

Les obligations et responsabilités conjointes du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire sont détaillées dans la convention de cadre de gestion signée le 12 avril 2018. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles qu'ils partagent est joint en annexe.

6.2. Obligations et responsabilités du Gestionnaire délégué

Le Gestionnaire délégué s'engage à assurer les missions ou à maintenir en bon état de conservation les terrains qui lui sont confiés.

Il participe à la mise en œuvre du plan de gestion visé à l'article 5 de la convention. Il transmet au Conservatoire et au Gestionnaire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 8 de la présente convention et participe au dispositif d'évaluation partagée proposé par le Conservatoire.

² Le plan de gestion est établi sur la base du document de référence pour l'élaboration des plans de gestion adopté en avril 2015 par le Conseil d'administration du Conservatoire.

³ avec une masse foncière suffisante et l'existence de partenariats permettant d'engager des projets, par exemple des travaux de restauration et d'aménagement.

Le Gestionnaire délégué est plus particulièrement en charge :

- De la surveillance du site ;
- Du suivi de la connaissance sur le domaine ;
- Des agents affectés à la gestion du site : accueil du public, surveillance, conduite d'animations et respect des limites de propriété ;
- Des actions de restauration et de gestion des habitats, notamment avec les éleveurs ;
- De la gestion administrative Ramsar du site, s'il obtient la labellisation

ARTICLE 7. AGENTS AFFECTES A LA GESTION DES SITES

7.1. Agents du littoral

Le gestionnaire délégué assure le recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral en s'appuyant sur « le référentiel métiers » réalisé par le Conservatoire et l'Atelier Technique des Espaces Naturels en 2016.

Ces agents du littoral assurent des missions spécifiques de gestion des espaces naturels protégés comme indiqué dans l'article 6.2 et sont amenés à intervenir sur les sites du Conservatoire dans certains domaines d'expertises spécifiques au littoral (analyse paysagère, maîtrise des enjeux du changement climatique, interface terre-mer, ingénierie de travaux, etc.) et en rapport aux caractéristiques foncières des sites (intégrité du domaine public).

Le Conservatoire met à disposition de l'ensemble des agents du littoral une tenue spécifique commune au plan national permettant l'identification du Conservatoire et de la structure Gestionnaire.

Les agents peuvent également bénéficier de formations régulièrement organisées par le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

ARTICLE 8. GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION

Le comité de gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité. Il se réunit en principe chaque année, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire⁴ :

- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Le Gestionnaire délégué adresse au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire, avant le début de chaque année, au titre de l'année un compte rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention.

ARTICLE 9. ASSURANCE

Le Conservatoire du littoral, en sa qualité de propriétaire, et le Gestionnaire ont souscrit une assurance en responsabilité civile les garantissant à l'égard des tiers, de tous dommages résultant de leur propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour leur compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont ils répondent.

Dans le cadre des missions confiées au Gestionnaire délégué par la présente convention, celui-ci contracte toutes les assurances utiles à leur mise en œuvre, pour toute la durée de la convention.

⁴ Cf. guide d'évaluation de la gestion des sites du Conservatoire - 2009

Il s'engage, à ce titre, à souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond, à l'égard des tiers, de lui-même ou de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou à l'occasion de travaux qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.

Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Le Gestionnaire délégué fournit les attestations d'assurances correspondantes lors de la signature de la présente convention.

Il justifie en outre chaque début d'année des attestations d'assurance.

ARTICLE 10. OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Le Gestionnaire délégué s'engage à utiliser les ouvrages et équipements présents sur le site pour des destinations compatibles avec les valeurs et les missions du Conservatoire et conformes au plan de gestion.

Les modalités d'accès et d'usage, de stationnement et de signalétique devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. Le Gestionnaire délégué ne pourra en aucun cas en modifier les conditions sauf après accord du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Tout projet de travaux et d'aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8.

Le Gestionnaire délégué assurera l'entretien courant des ouvrages et équipements. Il veillera à leur bon fonctionnement ainsi qu'au maintien de leur mise en sécurité.

En cas de défaillances ou dégradations constatées, le Gestionnaire délégué s'engage à en limiter l'accès et à en informer le Gestionnaire et le Conservatoire dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12. RESILIATION

12.1. Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.

L'accord doit être expressément formulé par les deux parties.

12.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci est composée à parité, de représentants du Conservatoire du littoral, de représentants du (ou des) gestionnaires ainsi que de représentants du gestionnaire délégué. Les parties peuvent également proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Si le désaccord persiste, s'agissant d'un contrat administratif, la juridiction compétente est le tribunal administratif de de Mamoudzou, Rue de l'internat, 97600 Mamoudzou.

12.3. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Fait le, 13/06/2023

Le Conservatoire du littoral



Agnès VINCE

Le Gestionnaire

Pour le président du Conseil Départemental
et par délégation

Le 1^{er} Vice-président

Salime MDÉRÉ



Ben Issa OUSSENI

Le Gestionnaire délégué



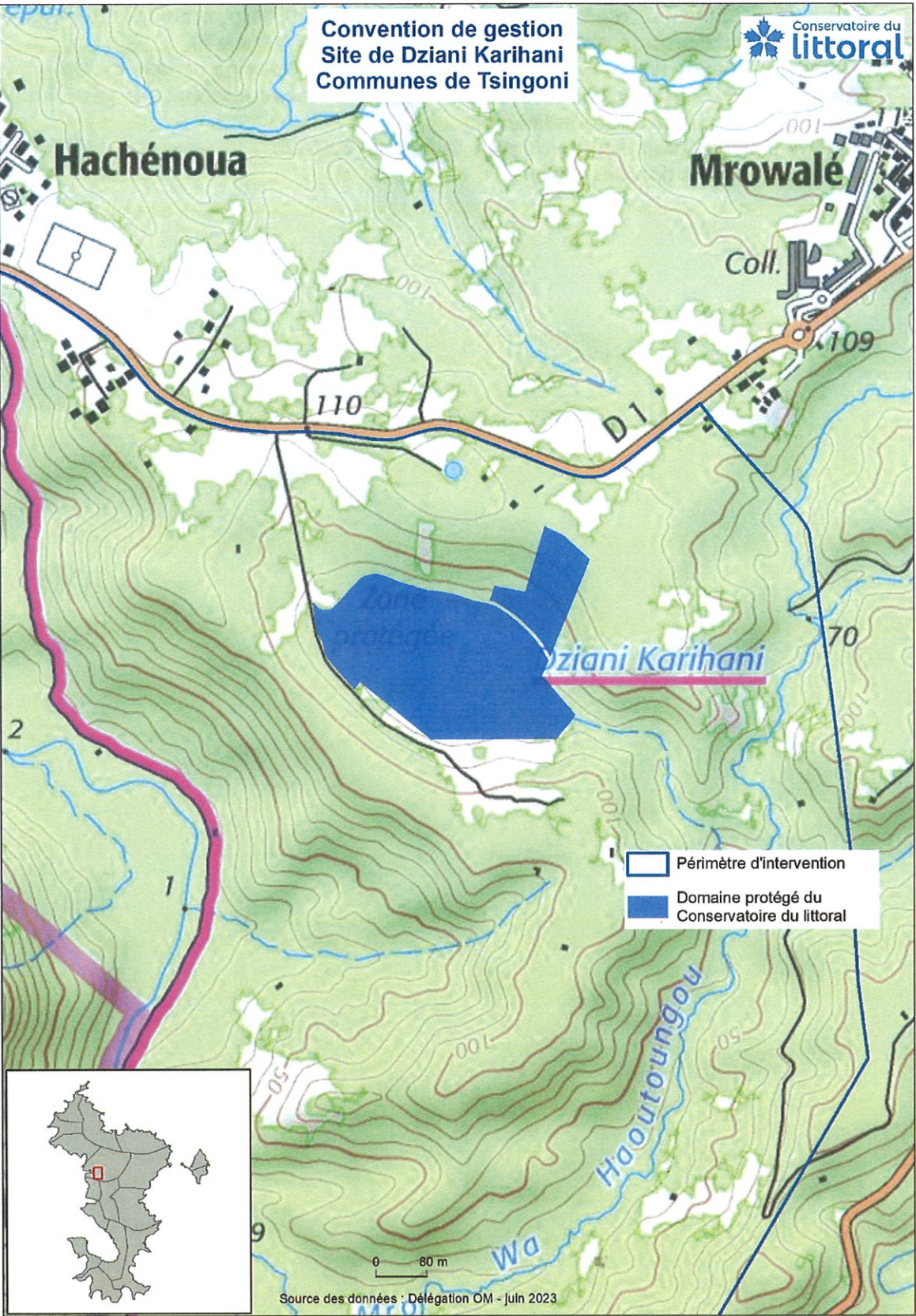
ASSOCIATION GEPOMAY
Siren: 522 304 864 000 13
Tél : 02 69 61 05 90

Amélie VAN GEMERT

Liste des annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1)
- Annexe 2 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaires (relative à l'article 6)
- Annexe 3 : Modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 8) ;
- Annexe 4 : Présentation de Rivages de France : le réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres
- Annexe 5 : Objectif et Annexe du plan de gestion 2007-2011
- Annexe 6 : Répartition des actions

Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1)



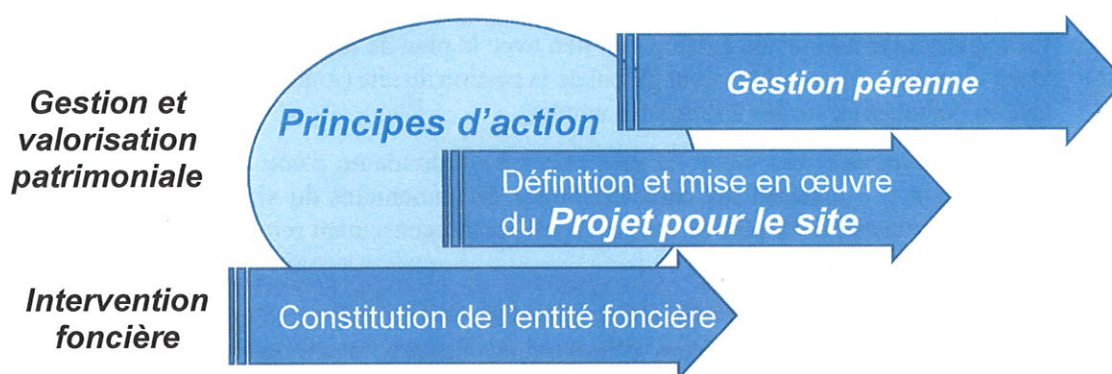
Annexe 2

Obligations et responsabilités conjointes des signataires

Définition

- Projet pour le site : l'ensemble des orientations, programmes et dispositifs d'action qui définissent la vocation d'un site et vont déterminer sa gestion future. Le projet pour le site comprend notamment le plan de gestion, la structuration du dispositif conventionnel, de gestion et de gouvernance, la conception et la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement. Il fait notamment appel à des compétences d'ingénierie de gestion.
- Gestion pérenne : ensemble des activités récurrentes de gestion des sites telles que décrites aux articles L322-9 et R322-11 du code de l'environnement. Elles comprennent, pour ce qui concerne le gestionnaire, l'entretien et le gardiennage du site, l'accueil du public, l'observation et les suivis scientifiques. Le Conservatoire est responsable du suivi de la gestion.

Gérer un espace naturel



	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités du gestionnaire
Principes d'action	Définition Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect, diffusion et partage
Conventions gestion	Désignation du gestionnaire	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
Plan de gestion	Pilotage, approbation Suivi, cadrage	Concertation	Co-élaboration, Mise en œuvre (Cf gestion pérenne)
Conventions usages	Définition du cadre conventionnel	choix des usagers	Suivi des conventions d'usages, redevances
Restauration et d'aménagement	Maîtrise d'ouvrage	Définition et suivi du projet	Maîtrise d'ouvrage si transférée
Gestion pérenne	Défense du domaine Action pénale Commissionnement Animation garderie Signalétique	Gouvernance (Comité gestion...) Evaluation Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation Entretien Maintenance Surveillance, police Accueil, animation

Annexe 3

Modèle de compte rendu annuel de gestion

Un rapport d'activité peut être plus ou moins fourni, selon les moyens de l'équipe de gestion. Une présentation synthétique et illustrée de photos ou de cartes aura davantage de chance d'être lue et partagée. Un diaporama peut le cas échéant en faire office.

I. Présentation du site

Principales caractéristiques, enjeux, orientations de gestion. Cette « fiche d'identité » du site, accompagnée d'une carte, doit apporter de façon très synthétique les informations de base sur le site :

- Localisation
- Superficie acquise par le Conservatoire, acquisitions complémentaires prévues
- Description physique sommaire
- Vocation du site, objectifs de l'acquisition
- Convention de gestion : date, gestionnaire, autres partenaires de la gestion
- Principales orientations de gestion : en lien avec le plan de gestion s'il existe.
- Dans la mesure du possible : coût global de la gestion du site (toutes ressources confondues), mis en perspective sur les 3 dernières années

Cette partie est indispensable, même si elle peut être redondante d'une année sur l'autre. Les nouveaux arrivants y trouveront les caractéristiques fondamentales du site. Si un document de communication sur le site et sa gestion existe, il peut avantageusement remplacer cette partie.

II. Événements particuliers de l'année écoulée

Figureront ici uniquement des facteurs d'importance notable, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des conséquences sur les objectifs ou le programme de gestion prédéfini :

- Bilan du tour du propriétaire : atteintes au domaine public du Conservatoire et au bon respect des limites, opérations correctives qui s'imposent.
- Facteurs naturels : météorologie exceptionnelle, feu, érosion importante...
- Autres facteurs : extension du site, nouvelles acquisitions voisines, nouvelles conventions, décisions politiques, changement notable dans la fréquentation, vandalisme, infractions, dégradations du site
- Tendance générale d'évolution du site

III. Actions de gestion : bilan et programmation

L'ensemble des rubriques suivantes est à traiter, en créant éventuellement des sous-rubriques selon les besoins propres à chaque site.

L'accent est à mettre sur la perspective par rapport aux années précédentes afin de montrer l'évolution et la cohérence de la démarche dans le temps. L'usage de cartes et de photographies est fortement encouragé, afin d'illustrer et synthétiser ces informations.

Cette présentation vise également à relativiser le volume des actions entreprises annuellement, de justifier des actions qui peuvent paraître répétitives au cours des années, et de mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs de gestion à long terme inscrits dans une programmation pluriannuelle. L'enveloppe financière et les moyens annexes (aide en nature de la part des communes ou d'associations, bénévolat...) seront précisées, l'objectif étant de faire apparaître l'ensemble des actions concernant le site, quelles que soient leur forme. Concernant le bénévolat, il est souhaitable de distinguer celui correspondant à des actions prioritaires de gestion suscitées par le gestionnaire, des initiatives spontanées correspondant à des besoins annexes pour le site.

1. Entretien et maintenance
 - Nettoyage du site
 - Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc
2. Gestion, restauration et aménagement du site
 - Intervention de gestion sur les milieux, débroussaillage, élagage, etc.
 - Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, installation d'infrastructures d'accueil, travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluri-annuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats
3. Suivi naturaliste
 - Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel...
4. Accueil du public
 - Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré
 - Gestion et animation de structures d'accueil
 - Conception de documents d'information
5. Surveillance, police
 - Présence assurée sur le site
 - Verbalisation, feux, secours, assistance...
6. Suivi administratif, management
 - Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers....
7. Relations publiques, concertation
 - Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

IV. Bilan chiffré et évaluation

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

V. Annexe

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.

Annexe 4

Présentation de Rivages de France : le réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres



Gestionnaires fédérés, littoral préservé !

Depuis 1990, l'association RIVAGES DE FRANCE **fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, aux côtés du Conservatoire du littoral.** Elle se positionne résolument en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels.

La finalité de RIVAGES DE FRANCE est d'apporter un **appui concret, efficient et valorisant** à ses adhérents, gestionnaires et partenaires, dans leurs problématiques de gestion. Pour ce faire, l'association actionne trois leviers complémentaires :

- **Représenter** les gestionnaires et servir leurs intérêts auprès de toutes instances (nationales à locales) et dans tous débats les concernant, notamment via le lobbying et le portage politique de grands sujets à enjeux pour les adhérents...
- **Animer** le réseau des gestionnaires par une gouvernance, des instances (comités locaux) et des rencontres de proximité, des prestations de services réservées aux adhérents : annuaire et centre de ressources numériques, conseil technique, formation, service juridique, veille...
- **Valoriser** les gestionnaires, partenaires, techniciens et gardes, en promouvant leurs actions de gestion exemplaires et les échanges d'expériences, par la communication (web et réseaux sociaux), des newsletters et recueils d'expériences...

Retrouvez l'ensemble des informations utiles ainsi que les conditions d'adhésion à l'association sur le site internet de [Rivages de France](http://www.rivagesdefrance.org/).

Contacts :

Rivages de France
Association loi 1901
SIRET : 39062035900104
4, place Bernard Moitessier 17 000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 84 72 45
Mail : contact@rivagesdefrance.org
<http://www.rivagesdefrance.org/>

Annexe 5 : Objectif et Annexe du plan de gestion 2007-2011

SOMMAIRE

1 – Tableaux récapitulatifs des objectifs et actions sur la durée du plan de gestion

Tableau récapitulatif général sur la période 2007-2011

Tableau récapitulatif par année

2 – Fiches actions

Protection et connaissance du milieu naturel

A - Protection du site

- A1 Surveillance du site et de ses abords
- A2 Balisage des limites du site
- A3 Acquisition foncière en périphérie du lac pour contrôler les apports terrigènes
- A4 Arrachage des espèces exotiques envahissantes
- A5 Plantation d'arbres en périphérie du site

B- Connaissance du milieu

- B1 Réalisation d'un levé topographique précis du site
- B2 Etude hydrogéologique du site
- B3 Mise en place d'une échelle limnimétrique au point le plus bas du lac pour assurer un suivi de son niveau
- B4 Suivi de la qualité des eaux du lac
- B5 Installation de transects de suivi de la flore du site
- B6 Meilleure connaissance de la faune du lac
- B7 Comptage et suivi des populations d'oiseaux

Accueil du public

C - Signalétique - Panneau d'information

- C1 Pose de 2 panneaux d'entrée de site
- C2 Pose d'un panneau signalétique au départ du CCD1

D - Diffusion d'informations sur le site

- D1 Edition d'une plaquette présentant les spécificités du milieu naturel

E - Favoriser l'observation de l'avifaune

- E1 Aménager 2 points d'observation de la faune ornithologique avec des panneaux d'interprétation
- E2 Accueil encadré et sensibilisation des scolaires

Développement durable

F - Maintien des activités agricoles traditionnelles

- F1 Etablissement de conventions avec les éleveurs
- F2 Aménagement d'un point d'eau pour les éleveurs
- F3 Suppression de certaines clôtures dans le lac
- F4 Réunions périodiques avec les agriculteurs

Annexes

Annexe n°1 : Fiche de relevé ornithologique

Annexe 6 : Répartition des actions

Les actions	Gestionnaire	Délégataire	Conservatoire
Restauration du site			
Arrachages des EEE	x	x	
Replantation d'espèces indigènes	x	x	
Surveillance du site			
Surveillance et respect des limites de propriété	x	x	
Transmission ou constatations des informations sur les infractions commises sur le site	x	x	
Accueil du public			
Sensibilisation de divers publics	x	x	
Organisation d'événements pour valoriser le site	x	x	
Mise en place et coordination d'une école gestionnaire d'une aire terrestre éducative sur le site		x	
Entretien du site et des aménagements			
Entretien des sentiers	x		
Entretien de l'observation	x		
Entretien préventif contre des chutes d'arbres	x		
Suivis naturalistes			
Oiseaux d'eau, oiseaux forestiers, (Couleuvre de Mayotte,...)	x	x	
Suivi du niveau d'eau et du fonctionnement hydrogéologique	x	x	
Gestion des usagers et usagers			
Recensement et concertation avec les éleveurs et les agriculteurs	x	x	
Rédaction d'un cahier des charges de bonnes pratique et veille à son respect par les agriculteurs/éleveurs	x	x	
Labélisation et suivi de l'évaluation			
Gestion administrative du site Ramsar		x	
Aménagements			
Limitation du site par bornage	x		x
Aménagement du site	x		x
Installation de panneaux	x		x